

FICHE PAYS

MAURITANIE

CONTEXTE GENERAL



- **Monnaie :** Ouguiya (1 € = 360 UM)
- **Population :** 3,5 Millions (2013)
- **Contexte politique :** Dernières élections présidentielles en juin 2014 (le général Mohamed Ould Abdel Aziz réélu pour un mandat de 5 ans)
Dernières élections législatives et municipales : novembre 2013
- **Organisation territoriale :** Régions (13) / départements (55) / communes (216) / commune urbaine de Nouakchott
- **IDH :** 0,49 ; rang 161ème /187 (PNUD 2013)
- **Part de la population rurale :** 48,3 %
(Source: ONS 2013)

LES ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Principales problématiques

- Des ressources en eau de surface et souterraines importantes, mais inégalement réparties et accessibles
- Méconnaissance de l'état de la ressource : peu de suivi de son évolution quantitative et qualitative
- Très faible taux d'équipement en systèmes d'assainissement, aucun traitement des eaux usées
- Difficulté d'une tarification harmonisée du service de l'eau sur l'ensemble du territoire
- Une réforme institutionnelle et un cadre réglementaire du secteur se traduisant difficilement dans les faits
- Un manque de ressources humaines en nombre et en qualification pour la bonne gouvernance du secteur

Taux d'accès	en milieu rural	en milieu urbain
Eau potable	48 %	52 %
Assainissement	9 %	51 %

Source: Données 2012, publiées dans le rapport JMP 2014

LE CADRE INSTITUTIONNEL

Cadre Juridique

- La Loi de décentralisation du 20/10/1987, en son article 2 de l'Ordonnance 87-289, a dévolu aux communes la compétence en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- La Loi 2005-30 du 02/02/2005, portant **Code de l'eau**, et le **Décret d'application n°2007-107** du 13 avril 2007, relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau, stipulent :
 - Les collectivités locales ont la possibilité d'exercer leur compétence de maître d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement implantés sur leur territoire ;
 - La gestion du service de l'eau dans les localités de plus de 500 habitants est obligatoirement confiée à des délégataires publics ou privés recrutés par appel d'offre par l'Autorité de régulation ;
 - Trois formes de délégation de service public sont définies : gérance, affermage et concession.
 - Obligation de créer des Fonds de renouvellement et d'extension des réseaux, pour la maintenance curative et le renouvellement des ouvrages. Ils sont abondés par les redevances des usagers.
- La **Politique Nationale d'Assainissement liquide (PNA)** et la **Stratégie Nationale d'Assainissement (SNA)** ont été promulguées en 2011, et reposent sur les principes suivants : approche par la demande ; eau potable et assainissement comme 2 composantes indissociables ; assainissement des lieux publics ; promotion de l'hygiène par l'approche « assainissement total piloté par la communauté » (ATPC) ; renforcement des capacités des autorités locales.

DOCUMENTS ET RESSOURCES

Évaluation de l'approche Assainissement Communautaire Piloté par la Communauté (CATS).

Rapport succinct d'évaluation pays (Hydro-conseil-WEDC-Ecopsis/Unicef. Octobre 2013)

Bilan des délégations et analyse des performances des délégataires - année 2012 (Chah A., Nault F., Autorité de régulation /Gret, Nouakchott - mai 2013)

QUELQUES PROJETS EN COURS

BAD : Projet PNISER (AEP, latrines publiques, approche ATPC, formations de maçons, étude Onser et stratégie nationale). 2012-2019

BAD : Projet PAEPA (AEP). 2005-2015

UNICEF : Programme Survie de l'Enfant. Mise en application de l'approche ATPC. 2012-2016

AFD/UE : Projet 5 wilayas : AEP, latrines publiques, approche ATPC, formations de maçons, marketing de l'assainissement. 2014-2017

AFD/BID/FADES/UE : projet Aftout Elchargui : AEP, latrines publiques, approche ATPC, formations de maçons, marketing de l'assainissement. 2014-2017

Facilité ACP-UE : Projets AICHA (GRET), ALADIN (GRET /Eau Vive), PEAGG (GRDR) : réalisation d'AEP, latrines publiques, approche ATPC, formations de maçons, marketing de l'assainissement. 2011-2015

FADES/APAUS : Programme d'investissement hydraulique (AEP et forages). 2015-2019

Cartographie de la coopération décentralisée et non gouvernementale en Mauritanie :

<http://www.pseau.org/outils/actions/>

CONTACTS

Directeur de l'Hydraulique :

Mohamed El Moctar Mohamed Taleb,
mtarm2002@yahoo.com

Directeur de l'Assainissement :

Ahmed Weddady, ahmedwd62@gmail.com

pS-Eau : Philippe Mouton

mouton@pseau.org

Les principaux acteurs institutionnels à associer aux projets sont :

- **Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)**, en charge de la gestion des ressources en eau et des services de l'eau potable et de l'assainissement, à travers 3 Directions opérationnelles : la Direction de l'Hydraulique (DH), la Direction de l'Assainissement (DA) et la Direction Hydrologie et Barrages (DHB).
- **L'Office National des Services d'Eau Rural (ONSER)**, chargé de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable en milieu rural.
- **La Société Nationale de Distribution de l'Eau (SNDE)**, chargée de la production, du transport et de la distribution d'eau potable en milieu urbain.
- **L'Office National de l'Assainissement (ONAS)**, chargé de la réalisation et la gestion des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, y compris les stations d'épuration sur l'ensemble du territoire.
- **L'Autorité de régulation (ARE)**, chargée de réguler le service public de l'eau, de mettre en œuvre les procédures de délégation et d'assurer le suivi des délégataires.
- **Les Directions Régionales (DRHA)**, chargées, au niveau des wilayas (régions), de la planification et de la coordination des activités en matière d'hydraulique et d'assainissement.
- **Les Communes**, maîtres d'ouvrages des services sur leurs territoires pour les investissements qu'elles financent, mais qui ne disposent ni des moyens techniques ni des moyens financiers pour assumer pleinement ces responsabilités.

Les principaux modes de gestion du service de l'eau et de l'assainissement :

- **Eau potable en milieu urbain (> 5 000 habitants)** : Gestion patrimoniale et exploitation dans 48 villes, Nouakchott comprise, par la Société nationale de l'eau (SNDE), établissement public sous tutelle du MHA.
- **Eau potable en milieu semi-urbain (de 500 à 5 000 habitants)** : Exploitation déléguée à l'ONSER ou à des opérateurs privés (72) suite à une mise en concurrence encadrée par l'Autorité de régulation (ARE).
- **Eau potable en milieu rural (< 500 habitants)** : Exploitation déléguée à l'ONSER, établissement public sous tutelle du MHA.
- **Assainissement collectif** : inexistant.
- **Assainissement individuel** : investissement et fonctionnement à la charge des familles (approche ATPC). En perspective : mise en œuvre d'une stratégie de marketing de l'assainissement en milieu rural afin de développer une offre de service à travers la mise en place de saniboutiques et l'organisation de la filière.
- **Assainissement « institutionnel »** (latrines publiques) : gestion communale et/ou déléguée à un opérateur associatif ou privé.
- **Absence d'une filière structurée** pour la collecte et le traitement des boues de vidange.

Les principaux outils de programmation :

- **Programmation nationale** : Plan d'action pluriannuel du MHA (2014-2018) ; Plan d'action de la SNA 2012-2020
- **Programmation communale** : il existe quelques Plans Communaux d'Hydraulique et d'Assainissement (PCHA)

POUR EN SAVOIR PLUS...

Page pays du pS-Eau : www.pseau.org/autres-pays

